



5 rue des Places
87800 SAINT-HILAIRE-LES-PLACES

Téléphone 05 55 58 12 08
e-mail : mairie-saint.hilaire@wanadoo.fr

MAIRIE de SAINT-HILAIRE-LES-PLACES

CONSEIL MUNICIPAL Lundi 31 MARS 2025 à 19h00

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 31 mars à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Saint-Hilaire-Les-Places, dûment convoqué le 26 mars 2025, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Madame Sylvie VALLADE, Maire.

PRESENTS : Mme Sylvie VALLADE, M. Jean-Bernard DOGNON, Mme Marie Line VALADE, Mme Brigitte LALLET, M. Gérard CHANDES, M. François DAGIRAL, Mme Véronique JEAN, M. Vincent CALLANDREAU ;

ABSENTS excusés : Mme Pauline BRUZAT a donné pouvoir à M. Jean-Bernard DOGNON.

ABSENTS : M. Jean-Marie BEYNET, M. Roland GRANGER, M. Paul DEBET.

Madame le Maire propose à M. François DAGIRAL d'être secrétaire de séance, qui l'accepte.

Madame le Maire rappelle l'ordre du jour et propose d'inverser l'ordre afin que Mme Martine LAMORY, secrétaire de Mairie puisse aborder la partie sociale.

Le Conseil municipal en prend acte et accepte cette demande.

APPROBATION PROCES-VERBAL

Lecture et approbation du Procès-Verbal du 27/01/2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité approuve le procès-verbal du 27/01/2025.

I – AFFAIRES FINANCIERES

1/ Contrat de groupe statutaire 2025-2028

Mme le Maire donne la parole à Martine LAMORY.

Mme Martine LAMORY rappelle le principe du contrat groupe statutaire 2025/2028.

Le Centre Départemental de Gestion (CDG) a relancé la Mairie à plusieurs reprises au sujet de ce contrat groupe, mais après vérification celui-ci avait été délibéré lors du Conseil Municipal du 07/10/2024 et transmis au CDG.

Par conséquent, il n'est pas utile de maintenir ce point à l'ordre du jour.

2/ Mandat au Centre de Gestion de la Fonction Publiques Territoriale de la Haute-Vienne pour lancer une consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la santé

Mme Marine LAMORY explique aux membres du Conseil municipal, que la réforme de la protection sociale complémentaire, instaurée par l'ordonnance n° 2021-175 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, redéfinit la participation de l'employeur aux financements des garanties de la protection sociale complémentaire de ses agents et les conditions d'adhésion ou de souscription.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- Les risques santé : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette participation, devenue obligatoire au 01/01/2025 pour le risque prévoyance, deviendra obligatoire pour :

- **Les risques santé à effet du 1er janvier 2026** (montant minimal de 15 € brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation :

- contrat individuel d'assurance labellisé, ou
- contrat collectif d'assurance à adhésion facultative - ou obligatoire - souscrit dans le cadre d'une convention de participation. Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.

Le processus de consultation permettra de proposer aux employeurs qui auront délibéré des garanties collectives d'assurance prévoyance au bénéfice de leurs agents.

Les conventions de participation et les contrats collectifs d'assurance associés sont conclus par le centre de gestion pour le compte des employeurs.

Le Maire précise que l'adhésion de la collectivité territoriale reste libre à l'issue de la consultation et ce, après avoir pris connaissance des garanties et des taux de cotisation obtenus.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175, la réforme de la protection sociale complémentaire ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Considérant la nécessité de se conformer à l'obligation de participation de l'employeur public au financement de la protection sociale complémentaire, volet santé à l'échéance donnée ;

Considérant l'intérêt de participer à la procédure portée par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne, laquelle comporte une mise en concurrence ;

Après discussion, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

DE SE JOINDRE à la convention de participation dans le cadre de la protection sociale complémentaire, domaine de la santé, que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne entend conclure ;

DE DONNER MANDAT au Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Vienne pour lancer la consultation nécessaire à sa conclusion ;

PREND ACTE que les caractéristiques précises, prestataires, garanties et tarifs, lui seront communiqués au terme de la procédure engagée par le Centre de gestion de la fonction publique de la Haute-Vienne pour lui permettre de décider de signer ou non la convention de participation souscrite.

3/ Détermination du mode de participation à la « Prévoyance » et du montant de la participation

Mme Martine LAMORY informe que le Conseil Municipal du 27/01/2025 a statué sur la participation de la collectivité pour le volet « Prévoyance » via la délibération 2025/01.

Cependant, nous avons indiqué un taux de prise en charge à 1 %, mais la plateforme « Relyens » demande de fixer un montant.

Actuellement, seuls 6 agents ont souscrit à la prévoyance, ce qui correspond à 338,00 € par mois.

L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 87 pour un montant de 70.00 € par agent et par mois. Cette participation ne pourra toutefois pas excéder le montant de la cotisation individuelle des agents.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 87 et RELYENS / MNT, avec effet au 1er janvier 2025.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière d'un montant de 70.00 € par agents et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 87, sans excéder le montant de la cotisation individuelle des agents.

Article 3 : de retenir la modalité de versement de participation suivante : versement aux organismes de protection sociale complémentaire.

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 87 et RELYENS / MNT.

Article 5 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité

4/Comptes de gestion 2024 : Budget principal, Budget Eau et Assainissement, Budget Camping et Gîtes L'Air du Lac et Budget Lotissement les Grands Clos

Madame le Maire expose pour chaque budget :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

Considérant que le compte de gestion est voté par l'assemblée délibérante et que son vote doit intervenir obligatoirement avant celui du compte administratif,

Considérant l'approbation du compte administratif de l'exercice 2024 lors de la même séance du conseil municipal,

Considérant la présentation du budget primitif de l'exercice 2024 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Considérant que le Comptable public a bien repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées

Considérant que le Budget Lotissement Les Grands Clos a un solde déficitaire qui sera reporté au Budget principal et est clos au 31/12/2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à la majorité : 8 POUR – 0 ABSTENTION – 1 CONTRE (Mme Pauline BRUZAT) d'adopter les comptes de gestion pour le Budget Principal, le Budget Eau et Assainissement et le Budget Camping et Gîtes L'Air du Lac

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter le compte de gestion pour le Budget Lotissement les Grands Clos

5/ Compte administratif 2024 : Budget principal

Le compte administratif 2024 du Budget Principal présenté de manière détaillée par Mme Le Maire à l'assemblée se résume de la manière suivante :

	Budget voté (BP+DM)	Budget réalisé
Total dépenses fonctionnement	988 238.90 €	959 783.52 €
Total recettes fonctionnement	988 238.90 €	956 142.96 €
Résultat de fonctionnement 2024		- 3 640.56 €
Report fonctionnement 2023		0,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2024		- 3 640.56 €
Total dépenses investissement	444 687.10 €	141 939.67 €
Total recettes investissement	444 687.10 €	170 257.63 €
Résultat d'investissement 2024		28 317.96 €
Report investissement 2023		- 186 460.32 €
Résultat investissement cumulé 2024		- 158 142.36 €

Conformément à l'article L221-14 du Code Général des collectivités territoriales, Madame le Maire quitte la salle au moment du vote du compte administratif.

Monsieur Gérard CHANDES, le doyen du Conseil Municipal, prend la présidence de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité : 8 POUR – 0 ABSTENTION – 1 CONTRE (Mme Pauline BRUZAT) le compte administratif 2024 du budget principal.

6/ Compte administratif 2024 : Budget Eau et Assainissement

Le compte administratif 2024 du Budget Eau et Assainissement présenté de manière détaillée par Mme Le Maire à l'assemblée se résume de la manière suivante :

	Budget voté (BP+DM)	Budget réalisé
Total dépenses d'exploitation	194 446.22 €	149 419.79 €
Total recettes d'exploitation	194 446.22 €	144 230.74 €
Résultat de fonctionnement 2024		- 5 189.05 €
Report fonctionnement 2023		50 181.49 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2024		44 992.44 €
Total dépenses investissement	351 090.88 €	27 957.84 €
Total recettes investissement	351 090.88 €	38 532.48 €
Résultat d'investissement 2024		10 574.64 €
Report investissement 2023		312 398.38 €
Résultat investissement cumulé 2024		322 973.02 €

Conformément à l'article L221-14 du Code Général des collectivités territoriales, Madame le Maire quitte la salle au moment du vote du compte administratif.

Monsieur Gérard CHANDES, le doyen du Conseil Municipal, prend la présidence de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité : 8 POUR – 0 ABSTENTION – 1 CONTRE (Mme Pauline BRUZAT) le compte administratif 2024 du budget Eau et Assainissement.

7/ Compte administratif 2024 : Budget Camping et Gîtes L'Air du Lac

Le compte administratif 2024 du Budget Camping et Gîtes L'Air du Lac présenté de manière détaillée par Mme Le Maire à l'assemblée se résume de la manière suivante :

	Budget voté (BP+DM)	Budget réalisé
Total dépenses d'exploitation	221 500.00 €	142 976.98 €
Total recettes d'exploitation	221 500.00 €	160 523.81 €
Résultat de fonctionnement 2024		17 546.83 €
Report fonctionnement 2023		0,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2024		17 546.83 €
Total dépenses investissement	0.00 €	0.00 €
Total recettes investissement	0.00 €	0.00 €
Résultat d'investissement 2024		0.00 €
Report investissement 2023		0.00 €
Résultat investissement cumulé 2024		0.00 €

Conformément à l'article L221-14 du Code Général des collectivités territoriales, Madame le Maire quitte la salle au moment du vote du compte administratif.

Monsieur Gérard CHANDES, le doyen du Conseil Municipal, prend la présidence de l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité : 8 POUR – 0 ABSTENTION – 1 CONTRE (Mme Pauline BRUZAT) le compte administratif 2024 du budget Camping et gîtes L’Air du Lac.

8/ Compte administratif 2024 : Budget Lotissement Les Grands Clos

Le compte administratif 2024 du Budget Lotissement Les Grands Clos présenté de manière détaillée par Mme Le Maire à l’assemblée se résume de la manière suivante :

	Budget voté (BP+DM)	Budget réalisé
Total dépenses d’exploitation	23 239.42 €	0.00 €
Total recettes d’exploitation	23 239.42 €	0.00 €
Résultat de fonctionnement 2024		0.00 €
Report fonctionnement 2023		0,00 €
Résultat de fonctionnement cumulé 2024		0.00 €
Total dépenses investissement	0.00 €	0.00 €
Total recettes investissement	0.00 €	0.00 €
Résultat d’investissement 2024		0.00 €
Report investissement 2023		0.00 €
Résultat investissement cumulé 2024		0.00 €

Conformément à l’article L221-14 du Code Général des collectivités territoriales, Madame le Maire quitte la salle au moment du vote du compte administratif.

Monsieur Gérard CHANDES, le doyen du Conseil Municipal, prend la présidence de l’assemblée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l’unanimité le compte administratif 2024 du budget Lotissement Les Grands Clos.

9/ Affectation du résultat 2024 au budget principal 2025

Mme le Maire expose :

Vu Article L. 2311 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales

L’affectation du résultat de l’exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif.

Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l’objet d’une affectation par décision du conseil municipal.

Madame le Maire propose l’affectation suivante :

Résultat de l’exercice en fonctionnement : - 3 640.56 €

Résultat antérieur : 0,00 €

Résultat budget lotissement : - 23 239.42 €

Besoin en investissement : 0.00 €

TOTAL A AFFECTER au compte 1068 : 0.00 €

Déficit de fonctionnement à reporter au BP 2024 ligne 002 : - 26 879.98 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à la majorité : 8 POUR – 0 ABSTENTION – 1 CONTRE (Mme Pauline BRUZAT) l’affectation du résultat présentée et le report au budget principal 2025

10/ Affectation du résultat 2024 au budget Eau et Assainissement 2025

Mme le Maire expose :

Vu Article L. 2311 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif.
Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

Madame le Maire propose l'affectation suivante :

Résultat de l'exercice en fonctionnement :	- 5 189.05 €
Résultat antérieur :	50 181.49 €
Besoin en investissement :	0.00 €
TOTAL A AFFECTER au compte 1068 :	0.00 €
Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2024 ligne 002 :	44 992.44 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté à la majorité : 8 POUR – 0 ABSTENTION – 1 CONTRE (Mme Pauline BRUZAT) l'affectation du résultat présentée et le report au Budget Eau & Assainissement.

11/ Affectation du résultat 2024 au budget Camping et Gîtes L'Air du Lac

Mme le Maire expose :

Vu Article L. 2311 – 5 du Code Général des Collectivités Territoriales

L'affectation du résultat de l'exercice n-1 se fait après le vote du compte administratif.
Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement fait l'objet d'une affectation par décision du conseil municipal.

Madame le Maire propose l'affectation suivante :

Résultat de l'exercice en fonctionnement :	17 546.83 €
Résultat antérieur :	0,00 €
Besoin en investissement :	0.00 €
TOTAL A AFFECTER au compte 1068 :	17 546.83 €
Excédent de fonctionnement à reporter au BP 2025 ligne 002 :	17 546.83 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, a adopté à la majorité : 8 POUR – 0 ABSTENTION – 1 CONTRE (Mme Pauline BRUZAT) l'affectation du résultat présentée et le report au Budget Camping et gîtes L'Air du Lac.

12/ Règlement de la pêche saison 2025

Mme le Maire donne la parole à son 1^{er} adjoint, M. Jean Bernard DOGNON en charge de la pêche sur les étangs communaux.

Le site de loisirs de Plaisance, propriété de la commune de Saint Hilaire Les Places, comporte deux plans d'eau : le Lac Plaisance strictement réservé à la pêche du carnassier (Perche, Brochet et Sandre) et l'Etang du Coucou pour les toutes espèces présentes (Gardon, Tanche, Carpe, Perche, Brochet et Sandre).

Ces deux sites sont gérés par la municipalité et dotés chacun d'un propre règlement selon les particularités de leur exploitation.

M. Jean-Bernard DOGNON donne lecture à l'assemblée du règlement intérieur mis à jour pour la saison 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a adopté à l'unanimité le règlement intérieur de la pêche pour la saison 2025

13/ Tarifs de la pêche et location du matériel de pêche saison 2025

Mme le Maire laisse la parole à M. Jean-Bernard DOGNON afin d'exposer les tarifs de la pêche et de la location du matériel de pêche pour la saison 2025. Il souligne que la saison 2024 a été une très bonne saison avec 7 435,00 € de recettes.

Monsieur Jean-Bernard DOGNON propose les tarifs suivants applicables à partir du 1^{er} avril 2025 :

Proposition Tarifs de pêche 2025

	2025
Carte annuelle	90 €
Ticket Journalier Adulte	10 €
Ticket Journalier Jeune (12/16 ans)	6 €
Ticket Enfant (-12 ans) accompagné d'un adulte pêchant	Gratuit
Carte Hebdomadaire (résidents camping et gîtes)	25 €
Carte découverte femme	50 €
Carte Promo d'Automne (15 septembre/30 novembre)	35 €

Location de matériel de pêche au camping	2025
Adulte	
Location du matériel	6 €
Ticket journalier	9 €
Soit la journée à	15 €/jour
Enfant 12/16 ans	
Location du matériel	4 €
Ticket journalier	6 €
Soit la journée à	10 €/jour

Caution matériel	20 €
-------------------------	-------------

M. Jean-Bernard DOGNON propose d'augmenter de 1 € le ticket journalier adulte, soit 10 € pour la saison 2025 et de 5 € la carte découverte femme, soit 50 € pour la saison 2025, par rapport aux tarifs de l'an dernier et de ne pas appliquer d'augmentation sur les autres tarifs.

Mme Véronique JEAN demande que « La carte découverte femme » soit supprimée afin de ne pas faire de discrimination entre les hommes et les femmes.

Tarifs de pêche 2025 applicables au 01/04/2025

	2025
Carte annuelle	90 €
Ticket Journalier Adulte	10 €
Ticket Journalier Jeune (12/16 ans)	6 €
Ticket Enfant (-12 ans) accompagné d'un adulte pêchant	Gratuit
Carte Hebdomadaire (résidents camping et gîtes)	25 €
Carte Promo d'Automne (15 septembre/30 novembre)	35 €

Location de matériel de pêche au camping	2025
Adulte	
Location du matériel	6 €
Ticket journalier	9 €
Soit la journée à	15 €/jour
Enfant 12/16 ans	
Location du matériel	4 €
Ticket journalier	6 €
Soit la journée à	10 €/jour

Caution matériel	20 €
-------------------------	-------------

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 5 VOIX POUR (M. G. CHANDES, Mme V. JEAN, M. F. DAGIRAL, M. V. CALLANDREAU, Mme B. LALLET) / 4 CONTRE (Mme S. VALLADE, Mme ML. VALADE, M. JB. DOGNON, Mme P. BRUZAT) / 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal à la majorité,
- **Supprime** la carte découverte femme pour 2025.

APRES EN AVOIR DELIBERE PAR 7 VOIX POUR (M. G. CHANDES, Mme V. JEAN, M. F. DAGIRAL, M. V. CALLANDREAU, Mme B. LALLET, M. JB. DOGNON, Mme P. BRUZAT) / 2 CONTRE (Mme S. VALLADE, Mme ML. VALADE) / 0 ABSTENTION

Le Conseil Municipal à la majorité,
- **Autorise** l'augmentation de 1.00 € du ticket journalier adulte, soit 10.00 € pour la saison 2025

Le Conseil municipal à l'unanimité valide les autres tarifs de pêche et de location de matériel pour la saison 2025.

14/ Travaux de l'ancienne buvette

Mme le Maire fait part du devis qu'elle a reçu pour la réfection de l'ancienne buvette en local association intergénérationnel.

Seul le devis de l'entreprise Mascarenas a été adressé à la Mairie. C'est une entreprise basée sur notre commune. Le montant du devis s'élève à 16 464.00 € Hors Taxe. Les travaux devraient débuter avant le 30 juin 2025.

Mme le Maire informe les membres du conseil qu'elle a également rencontré le District de foot qui propose de financer une partie des travaux sur l'ancienne buvette, mais également sur d'autres équipements de la commune. Pour ce faire, un dossier de subvention devra être complété.

M. François DAGIRAL demande à voir le devis et apporte quelques précisions sur la qualité des matériaux à utiliser afin de garantir une sécurité optimale sur le site et notamment il s'interroge sur la nécessité d'un plancher « coupe-feu ».

Etant donné les éléments en notre possession et le fait qu'il n'y ait qu'un seul devis, la décision est reportée à un prochain conseil. Mme le Maire se renseigne auprès de l'Agence Technique Départementale.

15/ Reversement des bénéfices des repas inter-associations 2023 et 2024 à l'association "Inter-Associations Saint-Hilaire-les-Places

Mme le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'elle a participé à la réunion des Présidents d'associations qui s'est tenue le 28 février 2025. L'ordre du jour portait notamment sur le calendrier des manifestations, l'organisation du repas inter-associations, la rénovation de l'ancienne buvette du lac ainsi que divers autres sujets. Il est à noter que plusieurs associations proposent la participation de leurs bénévoles pour la pose de l'isolant et du placoplâtre.

Lors de cette réunion, 13 associations étaient représentées, dont 11 par leur Président. Un sujet récurrent a été soulevé concernant l'accessibilité et la gestion du matériel inter-associatif.

Ce constat partagé a conduit, à l'unanimité des associations présentes, à la décision de créer une nouvelle structure associative : "Inter-Associations Saint-Hilaire-les-Places" (IA SHLP).

Cette association aura pour mission principale la gestion du repas inter-associations ainsi que du matériel mutualisé financé depuis 2014. Les statuts ont été établis et un bureau a été constitué. Cette nouvelle organisation permettra de faciliter la gestion du repas inter-associations pour la collectivité.

Compte tenu des difficultés constatées depuis 2022, la commune a encaissé les règlements liés à aux repas de 2023 pour un montant de 1 160 € et 2024 pour un montant de 1 095 €.

M. Jean-Bernard DOGNON demande plus d'information sur cette nouvelle association car il n'a pas pu assister à la réunion. Il n'a pas non plus eu d'écho concernant d'éventuels problèmes de disponibilité du matériel. Il demande que la délibération soit rédigée de façon à ce que le reversement des sommes encaissées sur 2023 et 2024 soient attribuées pour l'achat de chapiteaux.

En conséquence, Madame le Maire propose de reverser ces sommes à la nouvelle association IA SHLP afin de lui permettre de financer l'acquisition de chapiteaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à la majorité : 7 POUR – 1 ABSTENTION (M. Jean-Bernard DOGNON) – 1 CONTRE (Mme Pauline BRUZAT) d'approuver le reversement des bénéfices des repas inter-associations 2023 et 2024 à l'association "Inter-Associations Saint-Hilaire-les-Places" (IA SHLP).

16/ Vente d'un véhicule communal a un particulier

Mme le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu l'inventaire du matériel roulant de la commune ;

Considérant que le véhicule communal de marque IVECO, modèle BENNE BAS, immatriculé 7459 VB 87, mis en service le 05/01/2005, ne répond plus aux besoins des services municipaux ;

Considérant qu'il a été décidé de procéder à la vente de ce véhicule devenu inutile pour les besoins du service ;

Considérant l'estimation de la valeur du véhicule fixée à 4 000,00 € TTC ;

Considérant la proposition d'achat faite par un particulier, pour un montant de 4 000,00 € TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser la vente du véhicule communal de marque IVECO, modèle BENNE BAS, immatriculé 7459 VB 87, à un administré pour un montant de 4 000,00 € TTC.**

- **De charger Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à la cession du véhicule, y compris la signature de l'acte de vente et la remise des documents administratifs afférents.**

- **Le produit de la vente sera inscrit en recette d'investissement au budget communal, article budgétaire 775 du chapitre 024 – produits des cessions d'immobilisations.**

17/ Vente d'un tracteur John Deere à un particulier

Mme le Maire expose,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;
Vu l'inventaire du matériel roulant de la commune ;

Considérant que le véhicule communal de marque JOHN DEERE, modèle E, d'une puissance de 20 CV, mis en service le 01/01/1988, dont le moteur est hors service depuis plusieurs années et ne répond plus aux besoins des services municipaux ;

Considérant qu'il a été décidé de procéder à la vente de ce véhicule devenu inutile pour les besoins du service ;

Considérant l'estimation de la valeur du véhicule fixée à 150,00 € TTC ;

Considérant la proposition d'achat faite par un particulier, pour un montant de 150,00 € TTC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'autoriser la vente du véhicule communal de marque JOHN DEERE, modèle E, d'une puissance de 20 CV, mis en service le 01/01/1988, à un administré pour un montant de 150,00 € TTC.**

- **De charger Madame le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires à la cession du véhicule, y compris la signature de l'acte de vente et la remise des documents administratifs afférents.**

- **Le produit de la vente sera inscrit en recette d'investissement au budget communal, article budgétaire 775 du chapitre 024 – produits des cessions d'immobilisations.**

18/ Coûts de scolarisation

Mme le Maire expose à l'assemblée les chiffres relatifs aux coûts de fonctionnement des services scolaires pour 2022 : 180 811,00 €, 2023 : 186 142,00 € et 2024 : 200 656,00 €. Elle demande si la commune de Saint-Hilaire-Les-Places doit supporter les coûts de scolarisation des enfants issus d'autres communes et donne le nombre d'enfants qui sont extérieurs à la commune.

M. Gérard CHANDES, propose de faire un Regroupement Pédagogique Concentré (RPC).

M. Jean-Bernard DOGNON alerte sur le fait que si l'on demande trop aux autres communes, nous risquons de perdre des effectifs et à terme de devoir supporter des fermetures de classes.

Mme le Maire propose de réunir la commission école avec les instituteurs, les maires des communes concernées et l'inspecteur de l'éducation nationale et de reporter la décision à un prochain conseil.

II- AFFAIRES GENERALES

1/ Don d'un véhicule électrique (Renault Kangoo) par Enedis à l'association « Les Amis des Fleurs »

Mme le Maire donne la parole à Mme Marie-Line VALADE, Présidente de l'association « Les Amis des Fleurs ».

Mme Marie-Line VALADE informe l'assemblée que ENEDIS a fait don d'un RENAULT Kangoo à l'association. Le don n'étant pas autorisé à la collectivité territoriale, il va tout de même falloir trouver une solution pour assurer le véhicule car l'association ne peut pas supporter le coût de l'assurance de ce véhicule.

M. François DAGIRAL propose que ce véhicule soit mis à disposition de toutes les associations communales.

2/ Vente de chutes de piquets en bois sur la commune

Mme le Maire expose :

Vu les travaux réalisés par les agents techniques communaux pour la fabrication de piquets destinés à l'entretien des clôtures sur les propriétés de la commune ;
Vu qu'à l'issue de ces travaux, des chutes de bois, non réutilisables par les services communaux, demeurent disponibles ;

Considérant qu'un administré s'est montré intéressé pour acquérir ces chutes de bois ;
Considérant l'intérêt pour la commune de valoriser ce bois devenu sans usage pour ses services ;

Madame le Maire propose de fixer le prix de vente de ces chutes de bois à 150,00 € la corde.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- D'autoriser la vente des chutes de piquets en bois, issues des travaux des agents techniques communaux, au prix de 150,00 € la corde.

- D'autoriser Madame le Maire à procéder à cette vente et à signer tout document afférent.
- Le produit de cette vente sera inscrit en recette de fonctionnement au budget communal, à l'article 758 – Produits divers de gestion courante.

3/ Bilan des entretiens annuels des agents

Mme le Maire informe le conseil municipal qu'elle a fait les entretiens annuels de tous les agents communaux.

Le bilan de ces entretiens annuels :

- Des demandes de formations (habilitations électriques, remise à niveau informatique, CACES)
- 1 demande d'augmentation salariale
- La demande de passage à temps partiel d'un agent (80 %), lecture de la demande écrite,
- Réaménagement des bureaux administratifs avec le déplacement de l'agence postale au niveau de l'accueil de la mairie.

Mme Aurore DIOT qui est en disponibilité à la Mairie de Coussac Bonneval n'a pas la possibilité de reconduire sa disponibilité. La Mairie de Coussac Bonneval ne souhaite pas créer de poste, par conséquent, elle a choisi de démissionner de son poste d'adjoint administratif. Nous devons être vigilants quant aux conséquences financières pour la commune.

Mme le Maire porte à la connaissance des membres du conseil le compte rendu du conseil médical concernant un agent en congés maladie. L'arrêt maladie de cet agent a été requalifié en congés longue maladie à compter du 01/05/2024.

4/ Organisation générale du temps partiel d'un Adjoint technique Principal – 1ère Classe

Comme Mme le Maire l'a évoqué, un de nos agent a fait une demande de temps partiel.

Vu le code général des collectivités territoriales, en son article L2121-29,

Vu le code général de la fonction publique, en ses articles L612-1 à L612-8 et L612-12 à L612-14,

Vu la loi n° 2003-775 du 21 août 2003 portant réforme des retraites,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale et notamment les articles 21 à 26,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de définir, conformément à la loi, l'organisation générale du temps partiel pour les agents titulaires, stagiaires et contractuels de la collectivité, (modifié par le décret n° 2024-1263 du 30 décembre 2024)

Dans l'attente de l'avis du Comité social territorial (CST) en date du 22 mai 2025

DÉCIDE :

Article 1 : Institution du temps partiel sur autorisation

L'exercice des fonctions à temps partiel sur autorisation est autorisé, sous réserve des nécessités de la continuité et du fonctionnement du service et compte tenu des possibilités d'aménagement de l'organisation du travail, pour les agents stagiaires et titulaires à temps complet en activité ou en service détaché.

Article 2 : Quotités

L'autorisation d'exercer les fonctions à temps partiel sera accordée pour les quotités comprises entre 50 et 80 % pour les agents à temps complet.

Article 3 : Organisation du travail

L'organisation du travail se fera selon des modalités quotidiennes ou hebdomadaires.

Article 4 : Autorisation et demande

Les autorisations seront accordées pour des périodes de 1 an. Elles seront renouvelables pour la même durée par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. Les demandes d'autorisation devront être présentées 2 mois avant la date souhaitée.

Article 5 : Refus du temps partiel

En cas de refus, l'employeur fait connaître à l'agent sa décision de refus par écrit, dans les conditions des articles L.211-2 à L.211-7 du code des relations entre le public et l'administration. La décision doit être motivée.

Le refus ou tout litige relatif à l'exercice du temps partiel peut être porté :

- devant la commission administrative paritaire pour les fonctionnaires et stagiaires,
- devant la commission consultative paritaire pour les agents contractuels de droit public.

Article 6 : Suspension

L'autorisation d'accomplir un service à temps partiel est suspendue pendant la durée du congé maternité, de paternité et du congé pour adoption. L'agent est rétabli dans les droits d'un agent à temps plein pendant la durée du congé.

Article 7 : Effet

La présente délibération prendra effet au 1^{er} juin 2025.

Article 8 : Exécution

Le Maire et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité et dans l'attente de l'avis du Comité Social Territorial d'approuver la demande d'organisation du temps partiel pour d'un Adjoint technique Principal – 1ère Classe

III– VIE DES COMMISSIONS ET QUESTIONS DIVERSES

1/ Demande de l'association « Patrimoines et cultures » l'autorisation de planter un arbre

L'association « Patrimoines et cultures » a adressé en Mairie une demande écrite pour demander l'autorisation de planter un arbre, certainement un pommier, sur le parvis de l'Eglise Romane afin d'honorer la mémoire de M. Paul de BETTIGNIES.

Le maire n'y voit aucune objection.

2/ Démission d'une conseillère municipale

Mme le Maire informe qu'elle a reçu le 3 mars 2025, le courrier de démission de son poste de conseillère municipale de Mme Marie-José HEGARAT.

3/ Syndicat mixte Dorsal en charge du déploiement de la fibre sur les 3 départements de l'ex Limousin.

Monsieur Jean-Bernard DOGNON souhaite apporter quelques précisions concernant le syndicat mixte Dorsal et plus particulièrement sur le budget 2025.

Dorsal a visiblement des problèmes financiers et demande aux départements (19 – 23 – 87) de financer le déploiement de la fibre sur les secteurs restants. Cela représente un coût énorme pour les collectivités.

A ce jour, l'avenir semble assez sombre pour le syndicat mixte, à tel point que les départements de la Corrèze et de la Haute-Vienne souhaitent se retirer du syndicat.

Aucun autre sujet n'a été abordé.

La séance est levée à 22 heures 50.

Le Maire,



Sylvie VALLADE

Le secrétaire de séance

François DAGIRAL

